



INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A TOUS VÉHICULES

**Contour de l'église / Angle chemin des processions/
Travaux de raccordement électrique**

ARRÊTÉ N°2026/n°42

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.311-1.1

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière.

VU la demande en date du 8 juillet 2026 par laquelle la Société Enedis, demandant l'autorisation de voirie Contour de l'église face à l'école du tilleul le stade et l'ancienne école, pour la réalisation de travaux de raccordement électrique de la future maison multi-services.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation contour de l'église jusque l'angle avec le chemin des processions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite contour de l'église jusque l'angle avec le chemin des processions dans les deux sens de circulation, pour une période de 35 jours comprises dans la période entre le **1^{er} août 2026 et le 30 septembre 2026 de 7h00 à 18h00**. Ceci dans le cadre de l'installation d'un raccordement électrique.

ARTICLE 2 :

La société Enedis devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent arrêté et mettra en place les panneaux de signalisation matérialisant les routes barrées, l'interdiction de circuler, de stationner, de dépasser si besoin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Fait à Lynde, le 9 juillet 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- A la Société Enedis

Jean-François DAUTRICOURT
Le Maire

